

Délibération n° 01 - 09 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc FLAHAUT**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Caroline BOURCET, Séverine BRÉVIER, Delphine LEMOINE, Régine PAQUIN et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON et Gilles GOMBA.

Excusés : Monsieur Christophe BOURT a donné pouvoir à Madame Delphine LEMOINE ; Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Madame Virginie DAHLEM.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage : 18 SEP. 2026

Fixation des tarifs de location de la salle communale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Considérant que la commune met à disposition sa salle communale, dite « Salle Othon », dans le cadre de manifestations privées, associatives ou commerciales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à l'occupation de cette salle ;

Sur proposition de Monsieur Eric DROUART, Maire adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE de fixer les tarifs de location de la salle communale, dite « Salle Othon », à compter du 1^{er} novembre 2026, comme suit :

- **Location pour le week-end : 400 €.**
Ce tarif correspond à une occupation de la salle du vendredi au dimanche.
- **Vin d'honneur dans le cadre d'un mariage : 100 €.**
Ce tarif est applicable pour la mise à disposition de la salle pour un vin d'honneur uniquement, sans occupation pour la réception du repas.
- **Occupation à des fins commerciales - vente et/ou exposition : 455 € / jour d'occupation.**
Ce tarif s'applique aux commerçants, professionnels ou exposants utilisant la salle pour des activités de vente, de présentation ou d'exposition de produits ou services.

PRÉCISE que les tarifs précédemment en vigueur sont abrogés à compter de la date d'application de la présente délibération.

AJOUTE que ces nouveaux tarifs resteront applicables jusqu'à modification par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et communiquée aux administrés concernés.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Régine PAQUIN



Le Maire de WARQU,

Jean-Luc FLAHAUT.